

## DÉCLARATION

### RETOMBÉES ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES NATURELLES ET DU TERRITOIRE (PRDIRT) DE LA MONTÉRÉGIE EST

**Considérant que** le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) a amorcé en 2006 un processus de régionalisation qui permet aux régions de participer davantage au développement des ressources naturelles et du territoire en créant les conditions propices à la réalisation de projets mobilisateurs.

**Considérant que** des consultations menées en 2008 auprès des acteurs de la Montérégie Est ont démontré divers avantages à mettre en place une planification intégrée à l'échelle régionale :

1. Une démarche régionale de concertation et d'intégration qui permet de :
  - *Dégager les priorités régionales, et ce, à travers une vision intégrée à l'échelle de la CRÉ;*
  - *Favoriser la réflexion, les discussions et les échanges sur les enjeux régionaux communs;*
  - *Décloisonner les travaux des divers organismes et ministères;*
  - *Harmoniser les actions au niveau de la planification et des interventions;*
  - *Développer des recommandations sur la base des consensus.*
2. La possibilité d'influencer les programmes de financement (adaptés aux besoins régionaux).

**Considérant que** la CRÉ Montérégie Est, à la suite des consultations des acteurs régionaux, a choisi de mettre en place une Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT);

**Considérant que** le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) vise l'intégration des connaissances des partenaires régionaux dans le respect des documents de planification existants et reconnus;

**Considérant que** le Plan de développement intégré (PRDIRT) est un outil de planification construit par voie de consensus régional;

**Considérant que** le Plan de développement intégré (PRDIRT), à ce jour, ne dispose pas de véritable portée légale;

**Considérant que** le Plan de développement intégré (PRDIRT) devra être soumis à un mécanisme d'approbation rigoureux, incluant une consultation publique, l'avis du ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur le contenu ainsi que l'approbation de la CRÉ Montérégie Est.

**Il est proposé** que le PRDIRT soit soumis à un processus de consultation formel auprès des organismes régionaux représentés;

**Il est proposé** que les organismes régionaux adhèrent sous la forme d'une participation volontaire au Plan de développement intégré (PRDIRT) dans la réalisation de leurs mandats;

**Il est également** proposé que le financement émanant de la CRÉ et de la Commission réponde aux orientations proposées par le PRDIRT.